



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Carte du combattant

Question écrite n° 6552

Texte de la question

M. Jacques Féron appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens combattants d'Afrique du Nord. Si la loi no 93-7 du 4 janvier 1993 a déjà apporté certaines modifications concernant l'attribution de la carte du combattant, il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour l'appeler qui a effectué la totalité de son service militaire (même au-delà de la durée légale) dans un service de santé en Afrique du Nord en zone opérationnelle no 1.

Texte de la réponse

L'étude du cas particulier à l'origine de cette question ne pourra être effectuée que dans l'hypothèse où des renseignements complémentaires concernant l'état civil de ce militaire, son affectation exacte et les dates de son séjour en Afrique du Nord pourront être précisés. Aussi l'honorable parlementaire est-il invité, ainsi que cela lui a déjà été proposé par correspondance en date du 10 décembre 1993, à faire parvenir au ministère des anciens combattants et victimes de guerre les renseignements sollicités.

Données clés

Auteur : [M. Féron Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6552

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3392

Réponse publiée le : 18 juillet 1994, page 3667